

En  
**vente**

Devenez propriétaire, l'esprit tranquille

Pas de frais de dossier

Pas de frais d'agence

**SAINTE LIVIÈRE - 16 Allée des Brunelles**

**Maison jumelée • 5 pièces • 91 m<sup>2</sup> • Garage et terrain**



Séjour

Cuisine

Terrasse et jardin

Façade avant avec garage

Prix de vente  
**93 000 €\***

\* Frais de notaire en sus

**En RDC :** entrée avec placard, WC, cuisine et séjour lumineux.

**A l'étage :** 4 chambres, salle de bains

■ Chauffage ind. électrique

■ Classe énergétique : **D**

■ Taxe foncière 2019 : 441 €\*\* | Taxe ordures ménagères : 106 €\*\*

**Hamaris**  
HABITER EN HAUTE-MARNE

Contact : 03 25 02 15 21 - [service.ventes@hamaris.fr](mailto:service.ventes@hamaris.fr)

Toutes nos offres sur : [www.hamaris.fr](http://www.hamaris.fr)

## ■ Pour faire acte de candidature

Une personne physique ne peut acquérir qu'un seul logement auprès d'un bailleur social (vacant ou occupé) sauf si le logement précédemment acquis a été revendu pour cause de mutation, inadaptation du logement à la composition familiale ou séparation.

Le dossier de candidature est téléchargeable depuis le site d'HAMARIS ou peut être obtenu en contactant le service vente. Le dossier de candidature dûment complété doit être envoyé par mail à [service.ventes@hamaris.fr](mailto:service.ventes@hamaris.fr) ou en recommandé avec accusé de réception à :

**Hamaris • Service Vente**  
27 rue du Vieux Moulin • B.P. 72059  
52902 CHAUMONT CEDEX 9

## ■ Les critères de sélection

- Les offres d'achat accompagnées des pièces justificatives doivent parvenir à Hamaris dans un délai d'un mois à compter du 29/06/2020.
  - Par mail à [service.ventes@hamaris.fr](mailto:service.ventes@hamaris.fr)
  - Par courrier recommandé à :

**Hamaris • Service Ventes • 27 rue du Vieux Moulin • BP 72059 • 52902 Chaumont cedex 9.**

- Les délais de remise des offres, les priorités des candidatures, le prix et les conditions de ressources sont établis conformément aux dispositions de l'article L443-11 et suivants du CCH.
- Les visites s'effectuent du lundi au vendredi sur rendez-vous au **03 25 02 15 21**.

### • Les nouvelles règles de classement des offres d'achat reçues :

(Décret n° 2019-1183 du 15 novembre 2019 relatif aux ventes de logements locatifs sociaux (JORF du 16 novembre 2019)) L'article L 443-12 du CCH dispose que « *lorsque le logement est vendu à des bénéficiaires prévus au III de l'article L. 443-11, l'organisme vend, par ordre de priorité défini au même article L. 443-11, à l'acheteur qui le premier formule l'offre qui correspond à ou qui est supérieure au prix évalué en application dudit article L. 443-11 ou, si l'offre est inférieure au prix évalué, qui en est la plus proche, dans des conditions définies par décret* ».

### • L'ordre de priorité décroissant défini par la loi ELAN, codifié à l'article L 443-11 (III) du CCH est le suivant :

1. toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accès à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1 (plafonds de ressources LI +11%) parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
2. une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
3. toute autre personne physique.